



COMPAGNIE D'ARC DE MAGNY LES HAMEAUX

*Règlement intérieur de la section tir à l'arc de
l'association MJC Mérantaise*

Le présent règlement intérieur a été adopté par :

Le Conseil d'Administration de la MJC L'Assemblée Générale de la compagnie

Le 6/10/2016

Le 6/10/2016

Le Président de la
MJC Mérantaise

Annick BOKAN

Le Président de la
compagnie d'arc

Pierre MAGNARD

Le Vice-Président de
la compagnie d'arc

Didier TAO

Le 10/10/2016

Sommaire

1. OBJET ET COMPOSITION DE LA COMPAGNIE D'ARC	1
2. AFFILIATION A LA FFTA : DROITS & DEVOIRS	1
Dispositions particulières.....	1
3. Affiliation à la FFH	2
4. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	2
Election du Conseil.....	2
Réunions du Conseil.....	3
5. ASSEMBLEES GENERALES DE LA COMPAGNIE D'ARC	4
Fonctionnement	4
Convocations	5
Conditions de vote	5
6. REPRESENTATION	5
7. MODIFICATION DU REGLEMENT ET DISSOLUTION	6
Modification	6
Dissolution	6
Dévolution.....	6
8. FORMALITES ADMINISTRATIVES EN CAS D'ACCIDENT	6
9. INSCRIPTION A LA COMPAGNIE	7
10. SITE INTERNET	8
11. APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	8
Affichage et diffusion.....	8
Cas des adhérents mineurs.....	8
12. RÈGLES DE SÉCURITÉ	8
13. RÈGLES SPÉCIFIQUES AU JARDIN D'ARC	10
14. RÈGLES SPÉCIFIQUES AU TIR EN SALLE	10
15. CERTIFICAT MÉDICAL	11
16. PASSEPORT SPORTIF	11
17. TENUE VESTIMENTAIRE	11
18. MATÉRIEL PRÊTÉ PAR LA COMPAGNIE	11
19. ENTRAÎNEMENTS ET COURS	12
20. CONCOURS	12
21. STAGES DE NON MEMBRES	13
22. INITIATION DE NON MEMBRES	14
23. DÉPENSES	14
24. APPROVISIONNEMENT ET VENTE D'ARTICLES	14
25. SUBVENTIONS	15
26. TIRS ORGANISÉS PAR LA COMPAGNIE	15
27. PRÉSENTATION DES COMISSIONS	16

1. OBJET ET COMPOSITION DE LA COMPAGNIE D'ARC

La compagnie d'Arc de Magny les Hameaux (78) crée en 1992 constitue une section de l'association «MJC MERANTAISE». Elle a pour objet la pratique du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines. Sa durée est illimitée.

L'animation sportive et traditionnelle de la compagnie est organisée en commissions qui font appel pour leur bon fonctionnement aux Membres de la Compagnie qui souhaitent y participer. Le fonctionnement et l'organisation des commissions sont à l'initiative de l'animateur.

La compagnie d'arc est membre de l'ASQY «Arcs Saint Quentin en Yvelines» fondée en 2002.

La compagnie d'arc s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire à l'égard de ses membres.

2. AFFILIATION A LA FFTA : DROITS & DEVOIRS

La compagnie d'arc est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A) dont le siège est à ROSNY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis). Elle est Agréée par le secrétariat d'état à la jeunesse et aux sports sous le numéro 2578171.

La compagnie d'arc s'engage :

1. à se conformer aux Statuts et Règlements de la FFTA ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération,
2. à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

Dispositions particulières

1. La compagnie d'arc est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle communique aux licenciés les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.
2. La compagnie d'arc adopte les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs.

3. En sa qualité de membre, La compagnie d'arc veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Il dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Il veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de la compagnie d'arc pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la ligue les délégués représentants des clubs à l'assemblée générale de la F.F.T.A.

4. Il veille au respect des dispositions de l'article L363.1 du code de l'éducation relatif aux conditions d'encadrement contre rémunération

3. AFFILIATION A LA FFH

L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs.

4. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Election du Conseil

Le Conseil d'Administration de la compagnie d'arc est composé de 4 membres et des animateurs de commission, élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs. Il comprend :

- x Le président,
- x le vice-président,
- x le trésorier,
- x le secrétaire,
- x les animateurs de commission.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à la compagnie d'arc depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de la compagnie d'arc depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations.

La représentation des féminines au Conseil d'Administration est assurée par obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges

proportionnel au nombre de membres éligibles, sur la base du fichier des licences au 31 août précédant l'assemblée générale électorale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration de la compagnie d'arc définit la politique de la compagnie en accord avec le Conseil d'Administration. Le Président assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général de la compagnie d'arc assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il assure la diffusion de l'information. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club, la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions. Il veille notamment à la situation de la compagnie d'arc vis-à-vis de l'administration fiscale, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

Les animateurs de commission coordonnent l'activité, établissent le budget prévisionnel de l'activité, organisent périodiquement des réunions, établissent pour l'assemblée générale de la compagnie un bilan de l'activité.

Pour les postes vacants, l'Assemblée Générale suivante procède à leurs remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses

membres. La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil adopte avant le début de l'exercice le budget prévisionnel annuel préparé par le Trésorier.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Tout contrat ou toute convention passé(e) entre la compagnie d'arc d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) au Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

5. ASSEMBLEES GENERALES DE LA COMPAGNIE D'ARC

Fonctionnement

L'Assemblée Générale de la compagnie d'arc est composée de tous les membres, à jour de leurs cotisations. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes.

Les adhérents de la Compagnie sont adhérents de la MJC et font partie de l'Assemblée Générale de cette dernière. Elle se réunit une fois par an, de préférence avant les assemblées générales de l'association « MJC Mérantaise » et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil. Le Président de la MJC est également convié aux Assemblées Générales de la Compagnie.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de la compagnie d'arc. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du

Conseil d'Administration. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts. Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

Convocations

Les convocations à l'assemblée générale sont transmises par courrier électronique et remises aux adhérents lors des entraînements. La date de l'assemblée est fixée au moins un mois avant l'échéance, publié sur le site internet de la compagnie et communiquée lors des entraînements.

Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Toute personne licenciée au titre d'une autre compagnie ne peut être élue dans le Bureau.

Le Bureau peut nommer différents responsables parmi les adhérents pour se faire aider dans ses tâches d'administration de la Compagnie, à savoir :

- a) les inscriptions aux concours,
- b) la gestion du matériel de la Compagnie,
- c) la fabrication de matériel, comme par exemple des cibles,
- d) la vente des articles,
- e) l'organisation de concours,
- f) l'organisation des manifestations exceptionnelles.

6. REPRESENTATION

La compagnie d'arc est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie la compagnie d'arc.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT ET DISSOLUTION

Modification

Le règlement ne peut être modifié que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, le règlement ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la compagnie d'arc est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des membres. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de la compagnie d'arc ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la compagnie d'arc.

8. FORMALITES ADMINISTRATIVES EN CAS D'ACCIDENT

Tout accident grave, survenu au sein de la compagnie d'arc, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

9. INSCRIPTION A LA COMPAGNIE

L'inscription se fait auprès de la M.J.C de Magny les hameaux. La participation annuelle comprend:

- x la participation au fonctionnement de la compagnie (entretien du matériel, achat de matériel comme celui qui est prêté aux débutants, etc.),
- x l'adhésion à la MJC de Magny,
- x la licence fédérale (comprenant l'assurance)

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la MJC.

La licence de la FFTA est valide du 15 septembre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante. Cette licence inclut l'assurance Responsabilité Civile.

Lors de l'inscription l'adhérent communique son adresse postale, son adresse électronique et son numéro de téléphone.

Toute personne venant d'une autre compagnie doit présenter un certificat de radiation.

Le nombre d'inscriptions est limité, sauf avis modificatif du Bureau :

- a) 16 adhérents dans les catégories poussin et benjamin,
- b) 16 adhérents dans les catégories minimes et cadets,
- c) 14 débutants (1^{er} année) de juniors à super vétérans,

10.SITE INTERNET

Le site internet de la compagnie est accessible à l'adresse <http://www.arc-magny.net>. Il informe les membres de la compagnie des évènements à venir, des horaires d'entraînement, de la disponibilité du gymnase.

11.APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le non respect des règles de sécurité générales et spécifiques des lieux de tir est considéré comme un motif grave pouvant entraîner la radiation de la Compagnie.

Affichage et diffusion

Un exemplaire du Règlement Intérieur est :

- a) disponible sur le site internet de la compagnie,
- b) chaque nouvel adhérent est informé lors de sa première inscription à la Compagnie de l'existence de ce règlement.

Cas des adhérents mineurs

Les mineurs ont obligation de demeurer dans la salle de tir pendant toute la durée des entraînements ou des concours auxquels ils participent.

Les mineurs peuvent assister aux Assemblées Générales.

12.RÈGLES DE SÉCURITÉ

La vie en Compagnie, dans le cadre d'une pratique avec arme, est soumise à des règles de sécurité, qui sont aussi des règles de bon sens.

Le tir se fait sous la surveillance d'un initiateur, instructeur ou membre du Bureau.

Les adhérents qui ont introduit des étrangers à la Compagnie dans l'enceinte des lieux de tir à l'arc, sont personnellement responsables de leur conduite. Les

initiateurs, instructeurs ou les membres du Bureau peuvent demander le départ des dits étrangers, pour des raisons de discipline ou de sécurité.

- x Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin.
- x Les chaussures et leur maintien (lacets, etc.) ne doivent pas risquer d'entraîner une chute.
- x Le port de vêtements ajustés ou d'un plastron assurant le libre passage de la corde est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés pour prévenir tout risque d'accrochage par la corde.
- x Le port d'un protège bras d'arc est obligatoire.
- x L'emploi d'une dragonne de maintien de l'arc est obligatoire.
- x L'emploi d'une palette est fortement conseillé.
- x Ne pas se servir d'un arc endommagé.
- x Ne pas se servir d'une corde endommagée.
- x Ne jamais lâcher une corde sans flèche.
- x Les flèches doivent être de longueur suffisante pour ne pas tomber du repose-flèche lors du tir.
- x Les flèches doivent être en bon état. Pour les flèches en carbone, s'assurer en début de séance, ou après un choc sur une partie dure, qu'elles ne sont pas fendues.
- x Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
- x Ne pas bander un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.
- x Tirer à une distance de la cible compatible avec ses capacités et la puissance de l'arc. A titre indicatif :
 - x
 - a) au plus 20 mètres pour les archers ayant obtenu les flèches blanche à noire ;
 - b) au plus 30 mètres pour les archers ayant obtenu les flèches bleue à rouge ;
 - c) toutes distances pour les archers ayant obtenu flèches les jaune à métalliques.
- x Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir face aux cibles.
- x Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- x Ne jamais tirer avec un arc branches horizontales.
- x Ne jamais bander un arc pointé vers le haut.
- x Ne jamais tirer une flèche verticalement
- x Se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après sa volée.
- x Au pas de tir, ne jamais chercher à ramasser une flèche qui n'est pas accessible sans déplacer les pieds.
- x En allant chercher ses flèches, faire attention aux flèches tombées à terre.
- x Aborder la cible par le côté et en marchant.
- x Retirer les flèches en cible avant de ramasser celles à terre.
- x Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer, et veiller à ce que personne ne se trouve devant la cible.

- x Replacer les flèches dans le carquois avant de revenir sur la ligne de tir.
- x Ne jamais placer une flèche, bander l'arc ou tirer avant que tout le monde ne soit revenu sur la ligne de tir.
- x Pour les Tirs en campagne ou nature, laisser un arc devant la cible à l'occasion d'une recherche de flèches perdues derrière cette celle-ci, afin de signaler votre présence au peloton suivant.
- x Les adhérents de la Compagnie sont tenus de respecter les directives des instructeurs, initiateurs ou membres du Bureau de la Compagnie.
- x Les vêtements et effets laissés dans l'enceinte des lieux de tir à l'arc sont placés sous le seul risque du dépositaire.

13. RÈGLES SPÉCIFIQUES AU JARDIN D'ARC

- x Les règles de sécurité générales s'appliquent au Jardin d'Arc.
- x Le Jardin d'Arc est accessible, tous les jours, aux adhérents possédant leur matériel et après l'obtention de la flèche de progression blanche.
- x Les mineurs sont acceptés, sous la responsabilité d'un adulte présent pendant toute la durée d'activité.
- x Les chiens sont tolérés, aux conditions qu'ils n'entravent pas le tir, et que leur maître nettoie leurs excréments.
- x Les voitures ne sont pas admises dans l'enceinte du terrain.
- x Tout adhérent surpris à tirer sur un animal, quel qu'il soit, sera radié définitivement de la Compagnie.
- x Sauf autorisation du Bureau, il est interdit de faire du feu.
- x Il est indispensable de laisser les lieux propres (ramasser : blasons usagés, flèches cassées, etc.). Il est interdit de jeter à terre des mégots, paquet de cigarettes, papiers,...

14. RÈGLES SPÉCIFIQUES AU TIR EN SALLE

Les règles de sécurité générales s'appliquent aux salles.

Les adhérents de la Compagnie sont tenus d'observer les différents règlements intérieurs des locaux mis à leur disposition, en particulier l'obligation du port de chaussures de sport propres à l'intérieur des gymnases.

15. CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical précisant la non contre indication à la pratique sportive du tir à l'arc y compris en compétition est obligatoire pour tous les adhérents.

Ce certificat, à renouveler tous les ans, doit être postérieur au 15 août.

Il est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Pour les mineurs et les débutants adultes, le certificat médical est à remettre aux initiateurs.

16. PASSEPORT SPORTIF

Le licencié FFTA a la possibilité d'acquérir un livret sportif, ou Passeport, sur lequel figure l'ensemble des informations qui lui seront nécessaires tout au long de sa carrière sportive.

Le Passeport permet entre autres d'inscrire les certificats d'aptitude médicale au tir à l'arc, et de ranger la licence fédérale FFTA.

Les benjamins, minimes et cadets disposent d'un Passeport du jeune archer.

Se reporter aux Passeports pour plus de détails.

17. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue de la Compagnie ou une tenue blanche, est obligatoire pour participer aux tirs traditionnels organisés par la compagnie.

La Tenue pour les concours est précisée sur les mandats.

18. MATÉRIEL PRÊTÉ PAR LA COMPAGNIE

La Compagnie prête le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc la 1^{ère} année.

La 2^{ème} année, seul l'arc sera prêté.

La 3^{ème} année, l'archer devra venir avec son propre matériel.

L'accès au matériel de la Compagnie ne peut se faire qu'en présence d'un membre du Bureau ou d'un instructeur de la Compagnie.

Le prêt est accordé en priorité aux adhérents débutants.

Le matériel de la Compagnie ne doit pas être sorti du gymnase sauf dans les cas suivants :

- a) sous la responsabilité d'un membre du Bureau, d'un instructeur ou d'un initiateur de la Compagnie ;
- b) après dépôt d'une caution par chèque :
 - de 15 € pour un ensemble {protection, dragonne, palette} ;
 - de 100 € pour un arc et quatre flèches, seulement pour les adultes.
 -

En cas de dégradation du matériel, la Compagnie se réserve le droit de garder tout ou partie de la caution pour procéder au remplacement ou à la remise en état.

19. ENTRAÎNEMENTS ET COURS

Les entraînements et cours ont lieu au gymnase « Auguste DELAUNE », et au Jardin d'Arc dès que les conditions d'environnement et de soleil le permettent.

Le tableau des créneaux d'entraînement et de cours de la saison est affiché sur le site internet de la compagnie. Les horaires sont à respecter. L'entraîneur fixe les règles du tir (distance de tir, fréquence de tir,..) en début de séance.

Les autres tireurs ne sont pas admis pendant les cours d'initiation des enfants.

Chaque adhérent s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir.

20. CONCOURS

Le calendrier des concours est disponible auprès du Responsable de la commission compétitions.

Pour les concours auxquels la Compagnie décide de participer, le Responsable de la commission compétitions prend les inscriptions des adhérents et recueille le

règlement. Il assure l'inscription des participants auprès des organisateurs du concours.

Pour les autres concours, c'est à l'adhérent de s'inscrire et de régler sa participation.

Tout inscrit au concours est tenu de s'y présenter, sauf cas de force majeure. Dans tous les cas, le montant de l'inscription est dû à la Compagnie.

Pour les benjamins, les minimes, les cadets et les juniors, la Compagnie prend à sa charge tout ou partie du montant de l'inscription.

Les modalités sont établies par le Bureau et peuvent être revues chaque année en début de saison. Elles peuvent être également revues au cas par cas en fonction de la progression des jeunes archers.

En cas d'absence non justifiée, la partie subventionnée reste à la charge du participant.

Le transport est assuré par les adhérents et les parents des adhérents mineurs.

Pour les championnats nationaux, la Compagnie se réserve le droit de participer aux frais de transport et de logement de ses compétiteurs, sur la base des indemnités légales.

Rappel : le dopage est interdit, et peut faire l'objet de contrôles sur les lieux d'entraînement et de compétition. Les sanctions peuvent entraîner la radiation à vie.

21. STAGES DE NON MEMBRES

Des stages sont organisés pour les jeunes pendant les vacances scolaires, avec priorité aux non adhérents, et aux enfants de la commune de Magny-les-Hameaux.

L'animation est assurée par des initiateurs diplômés.

Les droits d'inscription incluent l'assurance Responsabilité Civile par la MJC.

22. INITIATION DE NON MEMBRES

L'initiation de non membres peut être organisée et assurée par la Compagnie avec l'accord du Bureau, pour des Entreprises ou des Collectivités Locales.

L'initiation a lieu dans les locaux des participants ou au Jardin d'Arc.

Dans ce dernier cas, les droits d'inscription incluent l'assurance Responsabilité Civile de la MJC.

23. DÉPENSES

Une prévision de la trésorerie est établie au terme de l'échéance de paiement des cotisations, de façon à ce que le Bureau puisse gérer en toute conscience.

Les dépenses sont engagées après accord du Président.

Le remboursement des frais assumés par des adhérents de la Compagnie est effectué dans le meilleur délai sur présentation de facture ou de tout autre justificatif daté, portant mention explicitement de la nature de la dépense.

24. APPROVISIONNEMENT ET VENTE D'ARTICLES

Les articles proposés à la vente sont en relation avec l'objet de la compagnie. A titre d'exemples : tee-shirts, casquettes, bobs et blousons aux couleurs de la compagnie, autocollants, porte-clefs, clefs du jardin d'arc.

Le prix de vente des articles est fixé par le Bureau sur proposition du Trésorier. Les achats peuvent être réglés en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de la « MJC Tir à l'Arc ».

Le Responsable chargé de la vente des articles dispose de ces derniers et d'une caisse d'espèces dont le montant doit rester inférieur à 60 €. Mensuellement, il remet au Trésorier les chèques, produits de ses ventes, accompagnés d'un bon de remise, ainsi qu'un état du stock.

Les articles de montant élevé, comme les blousons, sont commandés sur la base d'intentions fermes d'achat nominatives, et sont réglés par l'acheteur lors de la livraison.

Les bénéfices réalisés lors de la vente d'articles sont utilisés pour réaliser l'objet désintéressé de la Compagnie.

25.SUBVENTIONS

Les subventions, quelle que soit leur origine, sont utilisées pour réaliser l'objet désintéressé de la Compagnie.

Celles relatives aux performances de compétiteurs reviennent à la Compagnie, qui se réserve le droit de participer aux frais de transport, de logement ou d'achat de matériel de tous les adhérents engagés à ce même niveau de compétition.

26.TIRS ORGANISÉS PAR LA COMPAGNIE

Les Tirs organisés par la Compagnie contribuent à sa vie : les adhérents sont vivement invités à y participer.

Pour mémoire ce sont :

- a) le Prix de la Saint Sébastien,
- b) le Tir à l'Oiseau en juin, qui désigne le Roi et le Roitelet de l'année, et qui est aussi l'occasion de passer la journée ensemble au jardin d'arc autour d'un barbecue. Le titre de Roi est purement honorifique.
- c) Le concours salle en décembre

---ooOoo---

27. PRÉSENTATION DES COMISSIONS

COMMISSION COMPETITION

Domaine de compétence :

- a) L'affichage des mandats d'inscription aux concours
- b) L'organisation et la communication des déplacements aux concours, aux tournois officiels et aux Championnats de France,
- c) L'archivage des résultats
- d) Le suivi de la filière «Haut niveau»
- e) Le suivi des entrainements avec le BE
- f) L'inscription au stage ARBITRE et BE

COMMISSION INITIATION ET PERFECTIONNEMENT

Domaine de compétence :

- a) La mise en place des moyens nécessaires pour la formation des débutants et l'information des parents pour les plus jeunes
- b) Les cours d'initiation pour les jeunes et pour les adultes durant les créneaux horaires prévus à cet effet
- c) Une bonne transition entre la sortie des cours d'initiation (qui coïncide souvent avec la fin de la saison «salle») et l'intégration avec les Archers confirmés
- d) Le suivi de la progression des Archers qui le désirent et la mise en place des séances de travail permettant cette progression
- e) L'inscription au stage « ARCHER » et « INITIATEUR »

COMMISSION PARCOURS

Domaine de compétence :

- a) La mise en place des moyens nécessaires pour la formation des débutants,
- b) Les cours d'initiation,
- c) La découverte

COMMISSION MATERIEL ET ENTRETIEN

Domaine de compétence :

- a) Le bon fonctionnement des infrastructures
- b) La gestion des trousseaux de clefs
- c) L'organisation du local de rangement dans le gymnase et du local de réserve dans le Jardin d'Arc
- d) Le contrôle des cibleries et des matériels de la Compagnie, des flèches et arcs d'initiation
- e) La mise à disposition aux Membres de livres et de documents sur le Tir à l'Arc sous forme de bibliothèque

COMMISSION INFORMATIQUE

Domaine de compétence :

- a) Le suivi et la mise à jour des informations publiées sur le Site Internet de la Compagnie par le comité éditorial,
- b) Le bon fonctionnement du matériel informatique,
- c) Calendrier de la compagnie,
- d) Inscription des licenciés à la FFTA.

COMMISSION TECHNIQUE ET SECURITE

Domaine de compétence :

- a) Le suivi et la diffusion des informations concernant les règles d'arbitrage,
- b) Le contrôle des installations notamment lors des compétitions organisées par la Compagnie ainsi que leur bon déroulement,
- c) La diffusion des règles et consignes de sécurité, l'affichage des numéros d'urgence.

COMMISSION ANIMATION

Domaine de compétence :

- a) L'organisation des manifestations internes de la Compagnie (Tir de Noël - Tir de Bacchus - etc....),
- b) L'organisation et le suivi de manifestations évènementiels,
- c) La sélection et l'approvisionnement de la tenue de club.

COMMISSION TRADITION

Animateur : Vice Président de la compagnie d'arc suppléant: les Archers et Chevaliers

Domaine de compétence :

- a) Le maintien des traditions dans la Compagnie (Tir de la Saint-Sébastien - Tir du Roy - etc....),
- b) Nomination des Archers et Chevaliers,
- c) Famille des Yvelines,